



**COMMUNE  
DE  
MONTBOLO**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
ARRETE PERMANENT**

---

**Portant Arrêt et Stationnement interdit**

---

Monsieur le Maire de la Commune de Montbolo,

VU le Code des Collectivités Territoriales L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 ;

VU le Nouveau Code Pénal et notamment l'article R.610-5

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans l'intérêt des stationnements de les réglementer à l'intérieur de la Commune ; de permettre aux riverains la libre circulation devant leur domicile, d'effectuer les manœuvres en bout de voie sans issue, de sécuriser des emplacements dangereux ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est interdit de stationner, sur tous les emplacements matérialisés au sol d'un zébra, l'arrêt de courte durée est également pros crit.

**Article 2** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet dès la publication et l'affichage, conformément à la réglementation.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de groupement de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Commandant de la COB de Céret, Monsieur le Maire de Montbolo ; sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montbolo, le 27 Juillet 2022  
Le Maire, Mr COLAS Hervé



Copie à : Mr le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Mr le Sous-Préfet à Céret  
Mr le Commandant de la Communauté de Brigade à Céret